DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY LES BOURGS

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
N° 2026 / 363

CIRCULATION ET STATIONNEMENT – REGLEMENTATION TEMPORAIRE
TRANSFERT DE L'ARRET DE CAR « Place des Anciens Combattants »
FEU D'ARTIFICE

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU les arrêtés municipaux n°2026 / 361 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement de tous les véhicules « Rue Winslow » à COURS (69), le Mardi 08 Décembre 2026, pour la bonne organisation du feu d'artifice,
CONSIDERANT la réglementation de cet arrêté, il convient de transférer temporairement l'arrêt des cars « Place des Anciens Combattants – Cours La Ville » à COURS.

A R R E T E

ARTICLE 1°/- Le Mardi 08 Décembre 2026 à compter 12h00 et jusqu'à la fin du Feu d'Artifice, l'arrêt de cars « Place des Anciens Combattants – Cours La Ville » sera transféré « Rue de la République – Cours La Ville », en face des Ets Laroche.

ARTICLE 2°/- Des panneaux seront mis en place par les services techniques de la commune et les usagers devront se conformer aux indications portées sur les panneaux apposés sur les lieux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURS, le vingt-six octobre deux mil vingt-six.

MAIRIE DE COURS
RHÔNE

Le Maire,
Patrice VERCHERE